

*des Princes &c. Juillet 1724.* 5

prétexte, & de faire voir l'erreur & la futilité de l'application qu'ils en font, en répondant tout court, que les stipulations faites ausdits Articles, que les Directeurs appellent Reglement de Limites, n'ont regardé du côté du Roi d'*Espagne*, que S. M. C. en sadite qualité de Roi d'*Espagne*, & ses Sujets Espagnols, comme on l'a déjà observé; & comme les termes du Traité & les possessions qui en faisoient le sujet, le mettent en évidence.

A quoi l'on ajoutera, que quand même on supposeroit que les clauses exclusives portées par lesdits Articles du Traité de *Munster*, regarderoient les Brabançons & les Flamans, aussi-bien que les Castillans, il seroit néanmoins incontestable, que les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* ne pourroient être censez avoir fait aucune démarche en contravention aux points arrêtez par lesdites clauses, depuis la naissance de leur Commerce dans les Régions éloignées jusqu'à présent, puisqu'il est constant de l'un côté que les vûes du Traité dans les clauses dont il s'agit, se réduit à confirmer les possessions que les Parties contractantes avoient réellement de part & d'autre, & à empêcher qu'on ne fit des entreprises de l'un ou de l'autre côté, pour troubler les Possesseurs dans leurs habitations, qu'ils auront construites à grand frais, & qu'ainsi il n'est pas permis d'étendre ces conventions à des endroits, où lesdites Puissances n'avoient nulle possession, qui leur fût propre; & qu'il est manifeste de l'autre côté, que les Sujets de l'Empereur n'ont fait aucun Commerce jusqu'à l'heure qu'il est, dans les Places, Châteaux, ou Loges desdites Compagnies, ni dans aucuns Lieux ou Districts qui en sont de véritables dépendances, & qu'ils ne prétendent pas y en faire à l'avenir, puisqu'ils se sont contentez de trafiquer dans